

3M FINANCES
Société par actions simplifiée
Au capital de 549.700 €
Siège social : 2 rue Henri Primault 51390 ROSNAY
RCS REIMS 982 314 007

**PROCES VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 24 DÉCEMBRE 2025**

ROSNAY, le vingt-quatre décembre 2025, à 8 heures

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Mattéo PATUCCA, demeurant à Rosnay (51390) – 1, rue du Vieux Château, propriétaire des 54.970 actions de 10 € chacune émises par la société par actions simplifiée 3M FINANCES, associé unique de ladite société et Président.

I – A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

Il envisage d'apporter à la société 1.000 actions de la société dénommée « 3M MOTORS », société par actions simplifiée au capital de 10.000 € dont le siège social est à ROSNAY (51390) – 2, rue Henri Primault, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 898 773 981.

La valeur unitaire de la part sociale ainsi apportée est de 182 €, soit une valorisation totale pour les 1.000 actions apportées de 182.000 €.

II – A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- La lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports ;
- l'approbation de l'apport consenti à la société, de son évaluation et de sa rémunération ;
- l'augmentation du capital social de 162.500 € par voie d'apport de droits sociaux ;
- la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- la modification corrélative des statuts ;
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'associé unique après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport en date à ROSNAY du 4 décembre 2025 aux termes duquel l'actionnaire unique de la société 3M FINANCES fait apport à la Société de 1.000 actions de la société dénommée « 3M MOTORS », société par actions simplifiée au capital de 10.000 € dont le siège social est à ROSNAY (51390) – 2, rue Henri Primault, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le numéro 898 773 981,
lesdites actions étant évaluées à la somme globale de 182.000 €,

- du rapport de la société JUNIBE, commissaire aux apports daté du 8 décembre 2025 désigné par l'associé unique en date du 2 décembre 2025,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Deuxième décision

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération de l'apport ainsi approuvé à la décision qui précède, d'augmenter le capital social de 162.500 € pour le porter de 549.700 € à 712.200 €, au moyen de la création de 16.250 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, assorties d'une prime d'émission de 1,20 € par actions (soit la somme de 19.500 €), attribuées à l'apporteur, savoir :

- Monsieur Mattéo PATUCCA : 16.250 actions.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions nouvelles seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Troisième décision

L'associé unique constate, par suite des décisions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Quatrième décision

L'associé unique, comme conséquence des décisions précédentes, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 – Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes des décisions de l'associé unique du 24 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 162.500 € au moyen de l'apport en nature effectué par Monsieur Mattéo PATUCCA de 1.000 actions de la société dénommée « 3M MOTORS ».

Cet apport a été rémunéré par l'attribution à l'associé unique de 16.250 actions nouvelles de 10 euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 1,20 € par action émise.

ARTICLE 8 – Capital social

Le capital est fixé à la somme de 712.200 euros.

Il est divisé en 71.220 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Cinquième décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer et remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Pour copie conforme

Mattéo PATUCCA
Président

